

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU SPORTING CLUB DE BASTIA

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n° 10/086 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 approuvant le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sporting Club Bastiais » (saison sportive 2010/2011),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que la subvention attribuée au Sporting Club de Bastia, par délibération n° 10/086 AC, sera versée par acomptes à la Société Anonyme à Objet Sportif de la façon suivante :

- un premier acompte de 560 000 € à la notification de la convention, au titre de la saison sportive 2010-2011 ;
- un second acompte de 120 000 € au titre de la saison sportive 2011-2012 ;
- le solde, soit 120 000 €, à la notification de la convention, au titre de la saison sportive 2012-2013.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants nécessaires à la convention annexée à la délibération précitée pour permettre sa mise en conformité avec les dispositions du présent article.

MODIFIE en conséquence les dispositions de la délibération précitée.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Par délibération n° 10/086 AC du 24 juin 2010, notre Assemblée a approuvé le principe de l'attribution d'une subvention de 800 000 € au Sporting Club de Bastia.

Le projet de délibération avait fait l'objet d'échanges entre les services du Préfet de Corse et les nôtres et avait alors reçu un accord de principe.

Toutefois, le Préfet de Corse a postérieurement signalé qu'au regard des dispositions figurant dans le code du sport, le dispositif que l'Assemblée de Corse a adopté en juin dernier méritait d'être clarifié sur deux points.

Le premier concerne la référence aux missions d'intérêt général assurées par le bénéficiaire de la subvention, sur laquelle le Préfet souhaite que l'on insiste, et, ajoute par ailleurs une référence à l'article R. 113-1 du code du sport.

Le montant de la subvention doit être proportionné aux activités prévues : c'est la raison pour laquelle il est souhaitable de verser cette subvention dans le cadre des exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012. Avec la souplesse nécessaire, cela ne fait pas de difficulté pour le Sporting Club de Bastia.

Le second porte sur le bénéfice de la subvention. Afin de ne pas affecter la transparence des relations financières au sein du groupement sportif du Sporting Club de Bastia, entre l'association et la société à objet sportif, il apparaît souhaitable de désigner cette dernière comme attributaire de la subvention.

Il semble opportun de suivre les conseils qu'a bien voulu m'adresser le Préfet de Corse dans ce dossier. Compte tenu de l'urgence liée à la convocation du SCB devant la DNGC, je vous propose de faire droit à la demande du Préfet.